

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00404
Direction en charge Relation citoyenne
Objet Association Croque Loisirs - Demande de mise à disposition de locaux municipaux

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 23 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles ARTIGUES,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est la collectivité propriétaire de la salle GELTENDORF, sise rue du Chevalier, 42230 Saint-Etienne,

CONSIDERANT la demande de l'association Croque Loisirs,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à disposition de l'Association Croque Loisirs la salle GELTENDORF.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie du 07 juin 2024 à 14h00 au 09 juin 2024 à 10h00, à titre gratuit.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/06/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gilles ARTIGUES